



Yvelines
Le Département

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**Attribution d'une dotation complémentaire aux Services
Autonomie à Domicile volet aide (SAD aide) pour le
financement d'actions améliorant la qualité du service
rendu à l'utilisateur**

Date de publication	Mai 2026
Date limite de dépôt des candidatures	10 juillet 2026
Autorité responsable de l'appel à candidatures	Département des Yvelines Hôtel du Département 2 place André Mignot 78012 Versailles Cedex
	Mail : contactsaad@agence-autonomy.fr

SOMMAIRE

CONTEXTE	P.3
I. MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	P.5
A. SERVICES ELIGIBLES	P.5
B. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE	P.5
1) PRESENTATION DES OBJECTIFS VISES PAR LA DOTATION COMPLEMENTAIRE	P.5
2) MONTANT MAXIMAL « CIBLE » DE DOTATION, ATTRIBUABLE A CHAQUE SERVICE RETENU	P.7
C. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES	P.7
D. PRINCIPES RELATIFS A L'UTILISATION DU DISPOSITIF DOMYCILE	P.7
II. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES	P.8
A. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES	P.8
B. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	P.8
III. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	P.10
A. PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS	P.10
B. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	P.10
C. NOMBRE DE SERVICES RETENUS A L'ISSUE DE L'APPEL A CANDIDATURES	
D. NOTIFICATION ET PUBLICATION DES RESULTATS	P.11
IV. CALENDRIER RECAPITULATIF	P.11

CONTEXTE

Vivre chez soi est le premier choix des seniors. En première ligne, le domicile le sera encore davantage demain avec l'arrivée prévisible des générations du baby-boom plus nombreuses, plus attachées à leur autonomie et liberté de choix.

Le Département des Yvelines souhaite opérer un véritable « virage domiciliaire » en créant les conditions nécessaires au soutien à domicile de toute personne qui souhaite continuer à vivre chez elle et dans son environnement habituel, en lui proposant des services personnalisés et coordonnés et en lui permettant de maintenir les liens avec ses proches et participer à la vie sociale.

La loi de finances pour la sécurité sociale 2022 intègre une série de mesures visant à enclencher ce « virage domiciliaire ». Les services d'aide et de soins (SAD, SSIAD et SPASAD) devront ainsi se rapprocher d'ici juin 2025 pour former une catégorie unique de **services autonomie à domicile**. Ce changement vise à répondre au besoin accru de coordination autour de la personne âgée et de la personne en situation de handicap, dans une logique de parcours.

De plus, l'article 44 de cette loi prévoit une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD) pour améliorer leurs conditions de solvabilisation et la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte consiste en la mise en place d'une **dotation complémentaire** (prévue au 3^o du I de l'article L 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles) visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Correspondant à une **bonification de 3€ par heure d'intervention au titre de l'APA et de la PCH**, la dotation complémentaire doit permettre un accompagnement à domicile des usagers quel que soit leur degré de perte d'autonomie, sur des horaires atypiques, y compris dans les territoires les plus difficiles d'accès. Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail des salariés ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les proches aidants.

Les modalités de ce nouveau mode de financement seront fixées dans le cadre d'un **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** (CPOM), définissant également les objectifs auxquels doivent répondre les actions mise en œuvre par le/les service(s) concerné(s), conclu entre le gestionnaire de chaque (ou plusieurs) service(s) retenu(s) dans le cadre d'un appel à candidature organisé par le Département,

Ces évolutions donnent au Département les outils pour enclencher une **dynamique de structuration de l'offre**, autour d'opérateurs de services qualitatifs, solides, proposant des bouquets de services adaptés, développant les parcours professionnels et terrains d'innovation.

Chef de file sur son territoire du pilotage des politiques publiques d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département prend des initiatives fortes en faveur du soutien à domicile.

Par ailleurs, l'agence AutonomY, groupement d'intérêt public, a été créée en 2021 par le Département des Yvelines, des Hauts-de-Seine et l'association INVIE, afin de mettre en œuvre pour le compte du Département une démarche de structuration et de modernisation auprès des SAD.

Feuille de route de l'agence AutonomY et déclinaison opérationnelle du Schéma d'Organisation Social et Médicosocial pour le champ de l'Autonomie 2024-2028 voté par l'Assemblée Départementale des Yvelines le 29 mars 2024, le Programme Départemental de l'Autonomie (PDA) s'articule autour des missions suivantes :

- Informer, orienter, conseiller ;
- Structurer et coordonner l'offre de services et de soins à domicile ;
- Renforcer l'attractivité des métiers ;
- Promouvoir l'autonomie et le bien vieillir ;
- Favoriser un habitat adapté et inclusif.

La politique départementale fait également le lien entre les importants besoins de recrutement du secteur médico-social et l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, au travers du Programme départemental de l'insertion.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD qui bénéficieront de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront dans un processus de contractualisation avec le Département

Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures.

L'agence AutonomY participera à l'instruction des candidatures et accompagnera les SAD dans la mise en œuvre et le suivi des objectifs définis dans les CPOM, en lien avec le Département.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030.

I- MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

A. SERVICES ELIGIBLES

Sont éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile aide ou service autonomie à domicile mixte au titre de son activité d'aide mentionnées à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles. La dotation complémentaire est calculée sur l'activité APA/PCH uniquement.

Tout service prestataire autorisé sur le territoire des Yvelines peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique du service, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

B. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE

La *dotation complémentaire* correspond à une *bonification de 3.413€ (montant 2026) par heure d'intervention au titre de l'APA et de la PCH*, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur fixées dans le cadre d'un *contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens* (CPOM).

Le CPOM est conclu entre l'organisme gestionnaire du SAD retenu, ou des SAD retenus s'ils sont gérés par le même gestionnaire, et le Département des Yvelines pour une durée de 5 ans.

1) Présentation des objectifs, assignés aux actions ouvrant droit au bénéfice de la dotation complémentaire

Pour le bénéfice de la dotation complémentaire, tout service retenu s'engagera, au terme d'un diagnostic préparé en concertation avec le Département, à mettre en œuvre des actions répondant à un ou plusieurs des objectifs stratégiques (fixés par l'article L 314-2-2 du CASF) et opérationnels (fixés par le Département) suivants :

Objectif stratégique 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Objectif stratégique 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Objectif stratégique 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
<ul style="list-style-type: none">• Objectif opérationnel 1.1 : <i>Réflexe prévention</i> Repérer les situations à risque puis orienter les personnes ainsi repérées comme fragiles vers les réponses adaptées• Objectif opérationnel 1.2 : Développer les interventions auprès de publics spécifiques• Objectif opérationnel 1.3 : Améliorer la coordination des interventions autour des personnes accompagnées	<ul style="list-style-type: none">• Objectif opérationnel 2.1 : Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques• Objectif opérationnel 2.2 : Faciliter la mobilité et la sécurité des intervenants sur les horaires atypiques	<ul style="list-style-type: none">• Objectif opérationnel 3.1 : Favoriser les conditions d'intervention dans les territoires moins couverts (territoires ruraux et QPV)• Objectif opérationnel 3.2 : Mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires moins couverts (territoires ruraux et QPV)

Objectif stratégique 4 : Apporter une aide aux aidants des personnes accompagnées	Objectif stratégique 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants et favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi	Objectif stratégique 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel 4.1 : <i>Réflexe aidants</i> Développer le repérage et l'accompagnement des aidants en difficulté vers les réponses adaptées • Objectif opérationnel 4.2 : Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants • Objectif opérationnel 4.3 : Répondre au besoin d'échange entre pairs des aidants 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel 5.1 : Favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi • Objectif opérationnel 5.2 : Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif opérationnel 6.1 : <i>Réflexe lutte contre l'isolement</i> Repérer et rompre les situations d'isolement en mobilisant en priorité le dispositif YES+ • Objectif opérationnel 6.2 : Favoriser le lien social

La trame de réponse annexée au présent appel à candidatures comporte des **exemples d'actions** répondant aux objectifs opérationnels définis par le Département. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, **d'autres actions** et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs.

Les services **valorisent le coût de chacune des actions qu'ils proposent**. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que le service souhaite mener dans le cadre d'un financement complémentaire.

Eléments de définition des objectifs :

« Personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités » :

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement **nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières**.

Il peut s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire (atteintes de troubles psychiques ou du comportement, en sortie d'hospitalisation, en fin de vie...)
- Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

« Territoires moins couverts » :

Les territoires moins couverts correspondent :

- Aux territoires ruraux, c'est-à-dire aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants ;
- Aux quartiers prioritaires politique de la ville, ou quartiers récemment sortis de cette classification (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire, ainsi que des exemples d'actions, ont été rédigés par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et sont consultables au lien suivant :

[Financement des services à domicile : de nouveaux outils pour les gestionnaires et les départements - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements-Ministere-de-la-Sante-et-de-la-Prevention)

2) Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans le CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence, dans la limite **de 3.413€/heure en 2026, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH** prestée par le service.

Par exemple :

- Un service réalisant 15 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant maximal « cible » de 51 195 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation) pour financer les actions retenues dans le CPOM ;

Nota Bene : Le coût global des actions proposées ne doit pas dépasser le montant maximal cible de la dotation. En cas de dépassement, le surcoût sera inscrit en cofinancement (fonds propres ou autre source de financement tiers à la dotation qualité que le candidat devra préciser).

C. PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le gestionnaire du ou des service(s) s'engage à ne pas appliquer d'augmentation du reste à charge pour les personnes dont le taux de participation APA est nul.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département.

Les modalités de limitation du reste à charge s'appliqueront de la manière suivante :

Sur la base du tarif pratiqué par votre structure à destination des bénéficiaires de l'APA à taux nul, un indice plafond par rapport au tarif départemental sera calculé qui correspondra à un pourcentage maximum de reste à charge à respecter sur les 5 années du CPOM.

Par exemple :

En 2026, le tarif départemental est de 25.00€ et un service facture 26.50€/heure du lundi au samedi et 29.50€/heure le dimanche et jours fériés des interventions réalisées auprès de bénéficiaires APA à taux nul.

Cela correspond donc à un écart de :

- $(26-25) = 1,50€$ du lundi au samedi soit **6.4%** de reste à charge
- $(29,50-25) = 4,50€$ le dimanche et JF soit **19%** de reste à charge.

Ces taux deviennent ainsi les indices plafonds définis lors de l'année de signature du CPOM.

Ainsi l'engagement attendu de la structure est le suivant : veiller sur toute la durée du contrat à ce que le reste à charge pratiqué auprès de la population cible ne dépasse pas ce plafond par rapport au tarif départemental en vigueur. Cet engagement devra être appliqué dès l'entrée en vigueur du CPOM soit dès le 01/01/2027.

D. PRINCIPES RELATIFS A L'UTILISATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DOMYCILE

Dans le cadre de ses interventions le service s'engage à mettre en place le dispositif départemental DomYcile et respecter les dispositions de la charte des bonnes pratiques dans le cadre du dispositif départemental DomYcile et de ses évolutions futures. Il est attendu que les SAD lauréats respectent les engagements DomYcile, **à savoir un taux de correction inférieur à 8 %.**

II. REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURE

A. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet

- Par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : contactsaad@agence-autonomy.fr.

Tout dossier d'un poids supérieur à 10 Mo doit être envoyé par un moyen de téléchargement.

La limite d'envoi des candidatures est fixée au **10 Juillet 2026 à 12h00**.

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Avant la date limite de dépôt du dossier de candidature, pour toute demande d'information, les candidats peuvent adresser leurs questions à l'adresse suivante : contactsaad@agence-autonomy.fr.

Une foire aux questions sera également publiée et mise à jour sur le site du Département des Yvelines.

B. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures composé de l'annexe 1 « Présentation de la structure et diagnostic partagé » et de l'annexe 2 « Fiches actions CPOM – 2027-2031 »
- Un exemplaire des statuts du candidat
- Une description de ses modalités de gouvernance et un organigramme fonctionnel de votre structure indiquant la composition des équipes (direction, encadrement intermédiaire, administration, intervention) ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes si le candidat y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- Les bilans financiers et compte de résultats du périmètre d'activité du SAD (pas de compte consolidé) des exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- Le rapport d'activité 2025 : même si votre structure n'est pas soumise à l'obligation comptable de réaliser un rapport d'activité, merci d'en produire un. Il s'agit d'un document clé dans le cadre de votre candidature afin d'apprécier à la fois la performance de la structure mais aussi sa capacité actuelle à prendre du recul sur son activité et à piloter ses projets. Voici le contenu minimal attendu :

1. Activité (évolutions entre 2024 et 2025) :

- Evolution du nombre de prestations effectuées et leur ventilation par nature de prestations,
- Evolution du nombre de bénéficiaires,
- Les facteurs expliquant ces évolutions.

2. Coûts de structure (évolutions entre 2024 et 2025) :

- Evolution des salariés : nombre / par diplôme / par catégorie,
- Evolution du coût horaire de la structure et principal facteur d'explication de cette évolution,
- Les éventuels investissements réalisés.

3. Perspectives 2026 :

Les éventuels projets à venir (autre que le CPOM).

- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux liens et coopérations avec d'autres acteurs de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

III. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

A. PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

A compter du 10 Juillet 2026, le Département procédera à l'étude de la régularité administrative et de la complétude des dossiers. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter leur dossier de candidature jusqu'au 25 juillet 2026.

Puis les candidatures seront analysées sur le fond du projet, d'août à septembre 2026 par des agents du Département (Direction de l'Autonomie) et de l'Agence Autonomie, avec une publication des résultats en octobre 2026.

B. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidats portent sur :

- La définition des rôles et des responsabilités en interne
- Le rétroplanning de mise en œuvre des objectifs
- La nature de l'activité du service et le secteur d'intervention ;
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable, à assurer la remontée d'informations auprès du Département et à respecter le taux de correction Domycile attendu à **8% maximum**.
- La pertinence des actions proposées au regard des actions prioritaires définies par le Département et la capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions ;
- Les partenariats existants : CNAV, services de soins, acteurs de l'emploi... ;
- La situation financière du gestionnaire et du service ;
- La politique tarifaire et l'engagement de limitation du reste à charge ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD.

C. NOMBRE DE SERVICES RETENUS A L'ISSUE DE L'APPEL A CANDIDATURES

A l'issue de l'appel à candidatures, le Département retiendra **5 candidatures maximum**.

D. NOTIFICATION ET PUBLICATION DES RESULTATS

Le Président du Conseil département notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie sur le site internet du Département des Yvelines la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame ensuite le processus de contractualisation avec chacun des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature. En effet, comme mentionné en I) B) 1), un diagnostic partagé sera réalisé en concertation entre le Département et le gestionnaire du service retenu afin de déterminer les actions que le service s'engagera effectivement à mettre en œuvre.

IV. CALENDRIER RECAPITULATIF

Publication de l'appel à candidatures	Mai 2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	10 juillet 2026 à 12h00
Etude de la complétude des candidatures	Du 15 au 25 juillet 2026
Instruction des dossiers	Août à septembre 2026
Publication des résultats de l'appel à candidatures	Octobre 2026
Début de la négociation des CPOM	Octobre 2026
Date-limite de signature des CPOM	Décembre 2026